



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 28/01/20

Reçu en Préfecture le : 31/01/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2020
D - 2020 / 4

Aujourd'hui 27 janvier 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE

Référentiel tarifaire : redevances et fluides appliqués aux associations hébergées dans le parc immobilier de la Ville. Décision. Adoption.

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Historiquement la Ville de Bordeaux a toujours soutenu le tissu associatif local par des dispositifs d'aide à la création et d'accompagnement dans le fonctionnement et/ou l'organisation d'événements (subventions, prêts de salles municipales, de matériels, de boîtes aux lettres, mise à disposition de mobilier, de stand scénique...)

A ce jour la Ville accueille à titre pérenne dans son parc immobilier près de 200 associations. Parallèlement à cette offre d'espaces de travail pour les membres associatifs, qui sont permanents (baux d'un an *a minima*), dédiés et mutualisés autant que possible, la Ville développe des espaces pour accueillir des activités et manifestations ponctuelles également ouvertes au public au travers des salles municipales et des LABB, Lieux des associations et des bénévoles bordelais.

L'état des lieux du tissu associatif hébergé dans le patrimoine municipal effectué en 2016 a permis une lecture du territoire croisé entre les associations qui paient les redevances, celles qui n'ont à charge que les fluides, celles mutualisées mais ne participant pas à la redevance portée par une seule association. L'analyse de cet état des lieux a permis de travailler à une harmonisation des pratiques et a conduit à la décision d'appliquer une redevance constituée d'un loyer calculé en fonction des m² utilisés et d'une participation aux fluides.

Egalement, afin de ne pas affaiblir les associations, dont la majeure partie tire leur force du bénévolat, un travail a permis de mettre en place une grille tarifaire de type référentiel (annexée aux présentes), prenant en compte la typologie financière des associations : le critère étant le budget de l'association minoré du montant du bénévolat et les indicateurs relatifs à la santé financière de l'association.

Des dérogations peuvent être envisagées notamment dans le cas où la Ville propose à des associations d'occuper à titre transitoire des locaux. Cette occupation éphémère permet à l'association d'occuper les locaux garantissant à la Ville pour quelques mois l'animation du lieu, évitant ainsi par là-même tout risque d'intrusion et/ou dégradation. Cette dérogation donne lieu à une gratuité pour service rendu et fait l'objet d'une convention d'occupation entre ladite association et la Ville.

Pour ces motifs, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déployer l'application de ce référentiel à l'ensemble des associations hébergées à titre permanent dans le parc immobilier de la Ville au fur et à mesure des renouvellements, ou des nouvelles conventions d'occupation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 27 janvier 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT



Référentiel de redevance et fluides – Mission Hébergement des associations.

Redevance	Critères Budget association minoré de la valorisation du bénévolat	Loyer Mensuel	Loyer Annuel	Fluides Annuel (eau, gaz, électricité)	Total	Climatisation Annuel	Valorisation Compte administratif*
Classique	entre 30 et 50 000€	6€/m2	72€/m2	10€/m2	82€/m2/an	2€/m2	80€/m2/an
Social	budget entre 10 et 30 000€	3€/m2	36€/m2	10€/m2	46€/m2/an	2€/m2	80€/m2/an
Minimal	budget à moins de 10 000€	1€/m2	12€/m2	10€/m2	22€/m2/an	2€/m2	80€/m2/an
Résidences artistes sans hébergement		1,50€/m2	18€/m2	10€/m2	28€/m2/an	2€/m2	80€/m2/an
Garage		50€	600€				
Hébergement temporaire		0€/m2	0€/m2	10€/m2	10€/m2/an	2€/m2	80€/m2/an
Terrain non-bâti			Forfait				10€/m2/an

***Valorisation compte administratif : la valorisation est calculée sur la base de la référence fiscale relative à la vétusté du bâtiment (150€ si bâtiment moins de 5 ans et 80€ si bâtiment plus de 5 ans).**